

ANNEXE 1

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT

Je, Nous, soussigné(e)(s),

Parent 1 : _____

Parent 2 : _____

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant : _____

déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.

Fait à _____ le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

ANNEXE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ENFANT:

Nom: Prénom:
Né(e) le: à:

PARENT 1 :

Nom: Prénom: Date de naissance :
Adresse:
Téléphone domicile: Portable: Mail :
Profession: Téléphone professionnel:

PARENT 2 :

Nom: Prénom: Date de naissance :
Adresse:
Téléphone domicile: Portable: Mail :
Profession: Téléphone professionnel:

SECURITE SOCIALE

N° de SS du parent auquel est affilié l'enfant : CPAM MSA Autre :

L'enfant apparaît sur la sécurité sociale : du parent 1 du parent 2

Adresse du service de SS :

ORGANISME VERSANT LES PRESTATIONS FAMILIALES:

Nom de l'organisme: Nord Pas de Calais / Adresse:
N° Allocataire: Nom Allocataire:

SITUATION DE FAMILLE:

Célibataire Mariés Veuf Divorcés Concubins

Nombre d'enfants dans la famille à charge:

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX:

Médecin traitant: Adresse:
Téléphone:
Antécédents médicaux:

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à, le

Signature(s)

FICHE DES AUTORISATIONS

Je (Nous) soussigné(e)(s),, représentant (e)(s) légal(e) (aux) de, déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à en respecter les termes.

- Autorise(nt) le personnel de la structure à administrer à mon enfant : les éventuelles médications prescrites par un médecin sur présentation de l'ordonnance, les antipyrétiques en cas de température supérieure ou égale à 38.5° ou de douleurs (selon le protocole de l'établissement), les produits de soin ou médicamenteux en libre-service/sans ordonnance (autorisation parentale d'administration ponctuelle à signer, voir en annexe) : Oui Non

NB : En cas de contre-indication au paracétamol, nous vous prions de nous adresser un certificat médical.

- Autorise(nt) le personnel de la structure à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant mon enfant (Hospitalisation, SAMU, Pompier) : Oui Non

- Autorise(nt) mon enfant à participer aux goûters organisés par le multi-accueil et ainsi manger gâteaux, biscuits ...et boire des jus de fruits et ce, à l'occasion des anniversaires, galette des rois, chandeleur ... Oui Non

Allergie alimentaire connue: Oui Non Si oui, laquelle: (mise en place d'un PAI à organiser)

- Autorise(nt) la Direction à se connecter au site de la CAF "Mon Compte Partenaire" qui renseigne sur les ressources de l'année n-2 et le nombre d'enfants à charge afin de calculer le tarif à appliquer : Oui Non

- Autorise(nt) la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle notre enfant apparaît, dans la mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement. (affichage sur le lieu, réalisation « artistique » des enfants), le temps de son inscription et l'année suivante : Oui Non

- Autorise(nt) mon enfant à participer à des sorties organisées par le multi-accueil : Oui Non

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (plus de 18 ans ; autres que les responsables légaux)

Nom	Adresse / Numéro de téléphone	Lien de parenté

Fait à,

le

Signature(s)

ANNEXE 4

**SANTE - AUTORISATION PARENTALE POUR L'ADMINISTRATION PONCTUELLE DE
SOINS ET PRODUITS SANS ORDONNANCE/LIBRE SERVICE**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Parent, ou titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal de l'enfant :

.....

Né(e) le

Autorise(nt) l'équipe de la crèche Les Chatons à lui administrer/appliquer :

- Nom du produit :
- Quantité :
- Heure :
- Durée du traitement ou du soin (à compter de ce jour) :
- S'agit-il de la première prise pour l'enfant (**OUI ou NON** en toutes lettres) :

Le produit doit être fourni de la manière suivante :

- Dans son emballage d'origine (notice + dosettes incluses)
- Nom et prénom indiqués dessus
- Date d'ouverture

Fait à, le

Signature(s)

COUPON REPOSE ENQUETE FILOUE**Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales**

Madame, Monsieur,

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), comme les crèches ou les haltes-garderies. En 2012, elles ont consacré près de 3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. À cette fin, la Cnaf réalise, dans quatre départements, une expérimentation pour produire un recueil d'informations statistiques. La généralisation de ce dispositif est prévue d'ici la fin de l'année 2017.

Votre département a été sélectionné pour participer à cette phase expérimentale du projet Filoue (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). La Cnaf a donc demandé aux gestionnaires des Eaje concernés de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites : www.mon-enfant.fr (rubrique actualités) ou www.caf.fr (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse mél est mise à votre disposition : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas, il vous est demandé de retourner le coupon-réponse joint dans les quinze jours.

Je vous remercie par avance pour votre coopération et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Daniel Lenoir
Directeur général de la Cnaf

**COUPON-RÉPONSE**

Si vous ne souhaitez pas participer à l'expérimentation Filoue, merci de bien vouloir remettre le présent coupon à la direction de l'établissement du jeune enfant fréquenté par votre enfant.

Nom de l'établissement fréquenté par votre enfant : _____

M^{me}/M. Prénom NOM : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

ne souhaite pas que les informations concernant son enfant soient transmises à la Cnaf.

Date :

Signature :



ANNEXE 6

SANTE – LISTE DES MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE

Les maladies à éviction obligatoire : l'enfant ne peut pas fréquenter la structure

MALADIES	EVICTION
Angine bactérienne à Streptocoque	48 heures après le début du traitement antibiotique
Coqueluche	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Gastro entérite à Escheridia Coli	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Gastro Entérite à Shigelles	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	72 heures après le début du traitement antibiotique, et en fonction de l'état des boutons (conseillé jusqu'à disparition des croûtes)
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation
Oreillons	9 jours d'éviction après le début
Rougeole	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Scarlatine	48 heures après le début du traitement
Tuberculose	Eviction jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant le retour en collectivité

AUTRES MALADIES – PATHOLOGIES A EVICTION RECOMMANDEE/CONDITIONNEE

MALADIES - PATHOLOGIES - SYMPTOMES	PRECONISATIONS - RECOMMANDATIONS
Angine	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température
Bronchite	
Grippe	
Hépatites B et C	
Otite	
Rhinopharyngite	
Roséole	
Bronchiolite	Eviction pendant 48 heures après le début du traitement, en fonction de l'état de l'enfant, de la température
Conjonctivite	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures
Cytomégalovirus	Eviction selon la présence de personnes enceintes ou immuno-déprimées
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)	
Rubéole	
Diphthérie	Eviction jusqu'à guérison
Infections à Clostridium difficile	Eviction jusqu'à guérison
Gale	Eviction jusqu'à la fin du traitement et disparition des lésions
Gastro Entérite / Diarrhées / Vomissements	Eviction au bout d'un vomissement ou une selle liquide en période d'épidémie (au moins deux enfants ont les symptômes). Hors épidémie, éviction après deux selles liquides ou deux vomissements et/ou selon l'état de l'enfant sans raison apparente (traitement antibiotique en cours...)
Herpès	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température, des lésions et/ou des boutons
Molluscum contagiosum	
Muguet	
Syndrome Pieds Mains Bouche	
Varicelle	
Pédiculose (poux)	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures et si récurrence
Teigne	Trois jours après le début du traitement obligatoire

PROTOCOLE POUR LE LAIT MATERNEL

Dans le cadre des recommandations des 1000 premiers jours et de nos valeurs d'accueil et d'accompagnement des familles, toutes les mamans allaitantes seront soutenues dans leur projet.

L'entrée à la crèche pouvant être source de stress tant du point de vue de la séparation d'avec son enfant, que la reprise du travail et d'un nouveau rythme à trouver, de l'utilisation d'un tire-lait pour permettre la continuité etc, la direction et l'équipe seront à l'écoute des familles.

Afin de mieux comprendre ce qu'il est possible ou non de faire en structure d'accueil collectif, un article du 16 novembre 2022 paru dans « *Les Pros de la petite enfance* » accompagne ce protocole permettant de reprendre les points essentiels et les dispositions applicables à la crèche.

1. Le transport du lait maternel

Le lait maternel doit être acheminé dans la crèche dans un sac isotherme avec pain de glace dans le respect de la chaîne du froid.

2. Le conditionnement

Il est préférable de prévoir des **petites quantités par contenant, 90 ml max**, plus ou moins 30 ml par heure de garde, afin d'éviter le gâchis :

« Un bébé allaité n'a en effet pas le même rythme de remplissage et de vidange gastrique, il ne faut donc pas se calquer sur les quantités que boit un bébé au lait maternisé à tel ou tel mois. De plus, avec l'entrée à la crèche, le nourrisson risque d'espacer ses repas afin de privilégier les tétées lorsqu'il est avec sa mère »

Sachet, bocal en verre ou plastique, selon le conditionnement choisi par la famille.

Prévoir des contenants supplémentaires qui soient différents de ceux pour le lait à donner qui pourront être utilisés s'il reste du lait qui a été remis à température puis donné à l'enfant et qui n'aurait pas été fini.

Tout **comme le lait maternisé, nous ne pouvons réchauffer un lait déjà chauffé** et il ne pourra plus être donné après une heure à température ambiante.

Le lait restant qui sera rendu aux familles peut ainsi être utilisé à la maison pour le bain, pour la fonte de savon mais pas pour la consommation.

3. Protocole de traçabilité à la crèche

Biberon, pot, bouteille ou sachet, le contenant doit être étiqueté de la manière suivante :

- le nom et prénom de l'enfant,
- la quantité de lait en ml,
- la date et l'heure du recueil,
- la date et l'heure de congélation s'il s'agit de lait maternel congelé,
- la date et l'heure de décongélation le cas échéant.

Le lait maternel frais ou congelé sera, dès l'arrivée, mis au réfrigérateur, à 4°C max – jamais dans la porte du réfrigérateur qui est moins froide et jamais laissé à température ambiante avant consommation.

4. Stockage du lait maternel

La structure ne disposant pas de congélateur, aucun stock d'avance congelé ne peut être entreposé et le risque de coupure de courant n'étant pas nul, aucun lait frais ne pourra être stocké du jour pour le lendemain : le surplus non consommé sera toujours rendu aux familles au départ de l'enfant.

Il est conseillé de mettre les biberons ou les sachets dans une boîte en plastique fermée dans le réfrigérateur à la maison, que l'on transvase ensuite dans la glacière puis, à la crèche, le lait est placé lui-même dans une boîte au nom de l'enfant dans le réfrigérateur. *« Ainsi, les biberons ne sont pas en contact avec l'environnement du réfrigérateur, ni à la maison, ni dans la structure d'accueil. Cela crée un sas de sécurité anti-microbien supplémentaire ».*

5. Les durées de conservation et de consommation du lait maternel à la crèche

- **Le lait frais non congelé, doit dater au plus tard de 2 jours** avant consommation (par exemple le lait tiré le samedi sera accepté le lundi)
- **Le lait congelé, doit dater au maximum de 3 mois**
- **Le lait décongelé pouvant quant à lui se garder 24 heures au réfrigérateur il sera à éviter à la crèche**

6. Réchauffage et remise à température

Le réchauffage et la décongélation se feront en « douceur » : *« Le lait contient des éléments vivants et des agents anti-infectieux sensibles aux changements de température. Pour préserver ses bienfaits nutritionnels, il est important d'éviter les brusques écarts de température, que ce soit du chaud vers le froid lors de la congélation, ou du froid vers le chaud lors de la décongélation et du réchauffage ».*

Par conséquent, jamais de micro-ondes, ni de bain marie à l'eau bouillante pour réchauffer le lait maternel.

Si le biberon semble difficile à apprivoiser par l'enfant, l'équipe et les parents réfléchiront ensemble pour lui proposer une autre façon de consommer le lait maternel.

7. Allaiter à la crèche

Les mamans sont les bienvenues pour venir allaiter leur enfant à la crèche, tant que l'organisation du service n'est pas remise en cause.

ANNEXE 8

LES TARIFS

Pour calculer les participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les règles sont fixées comme suit :

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur la base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent occasionnellement ou régulièrement la structure.

Il se décline en fonction des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge de la famille et de la présence d'un enfant en situation de handicap (percevant l'AEEH) selon le tableau suivant qui est amené à évoluer sur décision de la CNAF (mise à jour au 1^{er} septembre 2025):

Les pourcentages s'appliquent au montant imposable mensuel					
Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	Plus de 8 enfants
Accueil collectif, taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif minimum au 1 ^{er} /01/2025	0.50€	0.41€	0.33€	0.25€	0.17€
Tarif maximum au 1 ^{er} /01/2025	4.95€	4.13€	3.30€	2.48€	1.65€

Tarif plancher et tarif plafond

Selon la convention de Prestation de Service Unique(PSU), à partir de septembre 2025 :

- le barème plancher est fixé à **801 €**
- le barème plafond est fixé à **8 000 €**

Cas particuliers :

- *La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap* (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur même si ce n'est pas l'enfant accueilli au sein de la structure
- *A défaut de produire les justificatifs nécessaires*, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du **prix plafond** révisé annuellement et fixé à partir du 1^{er} septembre 2025 à **4.95 euros (pour un enfant)**
- *Accueil d'urgence* : En cas d'accueil d'urgence, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1, soit **1.58 euros** pour l'année 2025
- Lorsqu'un enfant est placé chez un(e) *assistant(e) familial(e)*, le tarif appliqué est le **tarif plancher** soit **0.50 euros** pour l'année 2025
- *Accueil d'éveil* : En cas d'accueil d'éveil, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1 (2023), soit **1.58 euros** pour l'année 2025

En cas d'absence de ressources, le montant plancher sera retenu.

ANNEXE 9

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS PROPOSEES

Logiciel Petite Enfance de gestion des plannings et de l'espace famille : AIGA INOE

Produits d'hygiène et de soins : RIVADOUCE (crème de change, savon, lait de toilette)

Prestataire Repas : API RESTAURATION, BLEDINA

Couches : « FreeLife »

Eau : Cristalline (biberons), fontaine Culligan pour les carafes